

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74-404-1930 permission.

n° 74-404-1930

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 juillet 1930

Numéro JO

n° 404 du 31/07/1930

Date du numéro

31 juillet 1930

TEXTE INTÉGRAL

une permission de vingt jours pour en jouir à l'Aouache est accordée au planton Boeuh Roblé, en service au secrétariat général. Boeuh Roblé percevra la solde entière de présence dans la limite de quinze jours et la demi-solde à partir du seizième jour.